

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

## GARDERIE & CANTINE MUNICIPALES – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

### 1. GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Ouverte à tous les élèves de l'école, sous la surveillance du personnel communal. Les enfants peuvent jouer ou participer à des activités.

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30–8h50 et 16h30–19h00.
- Les horaires doivent être respectés. Tout retard doit rester exceptionnel et être signalé au 06.37.50.99.23
- Pour une fréquentation régulière, un planning hebdomadaire peut être transmis à la garderie.
- Tarif : 1 € de l'heure par enfant. Toute heure commencée est due.

### 2. CANTINE MUNICIPALE

- Tarif : 2,10 € le repas.
- En cas d'absence, prévenir par SMS au 06.37.50.99.23 avant 9h ; sinon le repas sera facturé.
- Allergies, intolérances et régimes particuliers doivent être indiqués sur la fiche de renseignements.
- Le goûter est fourni par les parents.

### 3. SANTÉ

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis. Aucun médicament ne peut être administré. En cas d'accident ou de maladie, la famille sera prévenue et, si nécessaire, le médecin de famille ou les pompiers seront contactés.

### 4. RESPONSABILITÉ ET SORTIE

Pendant la garderie, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. Les parents doivent fournir un numéro où ils sont joignables. Les enfants ne peuvent pas quitter seuls la garderie. Si une autre personne vient chercher l'enfant, les parents doivent prévenir obligatoirement le personnel et fournir une autorisation écrite (ou sms) précisant son identité, son adresse et son lien avec l'enfant. Sans autorisation écrite, l'enfant ne sera pas confié. Après son départ, l'enfant est sous la responsabilité de la personne autorisée.

### 5. INSCRIPTION

Chaque début d'année scolaire, fournir : attestation d'assurance responsabilité civile pour activité extrascolaire, fiche de renseignements complétée et coupon d'acceptation du règlement. Une inscription ponctuelle trop tardive peut être refusée.

### 6. FACTURATION ET PAIEMENT

La mairie établit une facture « Cantine et Garderie » à chaque période de vacances scolaires, à régler auprès de la Trésorerie de Lannion : prélèvement automatique, carte bancaire via le site indiqué sur l'avis de sommes à payer, chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces à la Trésorerie de Lannion, 54 rue de Kra Douar, 22300 LANNION. En l'absence de règlement sous 30 jours, le recouvrement pourra être confié à la Trésorerie. En cas d'erreur, contacter la mairie ; aucune correction ne doit être apportée par les parents sur la facture.

### 7. RESPECT DU RÈGLEMENT – EXCLUSION

Les retards répétés, le manque de respect envers le personnel ou tout comportement incorrect ou indiscipliné seront signalés à la mairie et aux parents. Au-delà de deux avertissements, l'enfant pourra être exclu. Le présent règlement pourra être modifié si nécessaire.

### ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Je soussigné(e), responsable légal(e), atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

|                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| Responsable légal : _____ | Enfant : _____       |
| Classe : _____            | Fait à : _____       |
| Date : _____              | Signature(s) : _____ |